

L'UNSA déplore que le recours au 49.3 ait interrompu l'indispensable débat à l'Assemblée Nationale, toutefois le parcours parlementaire du projet de loi suit son cours au Sénat et à l'Assemblée Nationale. Il existe encore des leviers pour peser et faire bouger le projet de loi, l'UNSA continue donc à agir pour obtenir les revendications qu'elle porte.

Ce qui doit encore bouger car le compte n'y est pas !

Droit du licenciement économique.

Pour l'UNSA, c'est le retrait de l'article !

Malgré les évolutions du texte, l'UNSA estime toujours qu'inscrire dans la loi des critères d'appréciation des difficultés économiques et d'introduire des seuils encadrant excessivement l'appréciation du juge pourraient produire des contre effets nuisibles aux salariés mais aussi aux entreprises.

Accord de préservation et de développement de l'emploi

Pour l'UNSA, c'est le retrait de l'article !

Même si le texte a évolué sur la qualification du licenciement du salarié qui permettra un accompagnement par un dispositif proche du Contrat de Sécurisation Professionnelle, l'UNSA estime que cette disposition doit être supprimée. En effet, des outils législatifs existent déjà pour répondre aux problématiques de compétitivité des entreprises.

Le référendum en entreprise

Pour l'UNSA, c'est non !

L'UNSA est favorable aux accords d'entreprise mais le référendum ne peut pas être l'outil de validation des accords. Cette disposition pourrait cliver les salariés, créer un climat conflictuel et enlever toute volonté aux organisations syndicales de s'engager dans une négociation, ce qui irait à contre-courant de l'objectif de cette loi.

Pour l'UNSA, la validité des accords au sens de la loi de 2008 doit perdurer.

L'UNSA continue à agir pour que ça bouge encore !



www.unsa.org

Loi El Khomri
Ce que l'UNSA a obtenu...



Mais faut que ça bouge... encore !

Dans le cadre de son plan d'action, l'UNSA a obtenu, dans la première phase parlementaire de nouvelles évolutions en faveur des salariés.

Pour autant, au regard des principaux points mis en avant par l'UNSA, le compte n'y est pas encore.

L'UNSA continue à agir pour que ça bouge encore !

Proposer c'est AGIR !



Libres ensemble
LA MARQUE AUTONOME
www.unsa.org

@Unsa_officiel

www.facebook.com/Syndicat.UNSA



Faut que ça bouge... encore !

L'UNSA a fait le choix d'impliquer, l'ensemble de ses structures dans un plan d'action en direction des députés et des sénateurs afin de relayer un courrier portant ses amendements. Dans ce cadre, plusieurs audiences ont été obtenues à l'Assemblée Nationale, au Sénat et dans les permanences parlementaires au niveau local.

Ce que l'UNSA a obtenu !!

Responsabilité sociale des plateformes

Cotisations prises en charge par la plateforme sur les accidents du travail.

De nouveaux droits sont introduits : la formation professionnelle, la VAE, le droit de grève et de constituer un syndicat et d'y adhérer.

Ouverture de négociation nationale sur le télétravail et travail à distance

Concertation avant le 1er octobre 2016, élaboration d'un guide de bonnes pratiques qui servira de document de référence, lors de négociation ou conventions d'entreprise. L'évaluation de la charge de travail des salariés en forfait jour ainsi que les modalités de fractionnement du temps de repos seront abordés. Le gouvernement remettra un rapport au parlement sur l'adaptation juridique des notions de lieu, de charge et de temps de travail liées à l'utilisation d'outils numériques.

Réseaux de franchises

Création d'instances de dialogue social.

Compte Personnel d'Activité

Il est ouvert aux travailleurs indépendants, aux professions libérales, aux professions non-salariées, à leur conjoint collaborateur, aux artistes auteurs et aux agents des chambres consulaires.

Ce que l'UNSA a fait évoluer

Droit du licenciement économique

Le périmètre de l'entreprise ne se réduit plus au niveau national ce qui permet de faire jouer la responsabilité du groupe.

L'UNSA continue à demander le retrait de cet article car le compte n'y est pas encore !

Accord de préservation et de développement de l'emploi

Le salarié refusant la modification de son contrat de travail ne sera plus licencié pour cause réelle et sérieuse. La durée de cet accord peut être inférieure à 5 ans si négociée. Le recours à l'expert-comptable est possible et pris en charge par l'employeur.

L'UNSA continue à demander le retrait de cet article car le compte n'y est pas encore !

Mais faut que ça bouge... encore !

